

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Etaient présents : tous les membres en exercice

Excusés représentés : Mr GAGNOUX par Mme CHARPENTIER, Mme MOREAUX par Mr HUOT

Excusé non représenté : Mr CANART

Secrétaire de séance : Madame Karine KOZA

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- Création d'un verger pédagogique dans le cadre de l'appel à projet trame verte et bleue

La Présidente informe l'Assemblée qu'un appel à projet dans le cadre de la trame verte et la trame bleue en faveur de la biodiversité a été lancé par la Région Grand Est.

La commune pourrait s'inscrire dans cette démarche en collaboration avec le SCOT D'Epernay et de sa Région en réalisant une opération de végétalisation.

La commune dispose d'un terrain non aménagé situé près d'une parcelle de vignes, en bordure de l'aire de co-voiturage et du terrain de football.

Cet espace pourrait être aménagé en verger d'une trentaine d'arbres fruitiers régionaux, de haies arbustives et fruitières, présentant ainsi une multitude d'habitats naturels favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

Afin de contribuer à leur maintien, la commune, en lien avec les écoles, pourrait construire un projet pédagogique visant à mettre en place des habitats artificiels, tels des nichoirs à oiseaux ou à insectes.

Des formations seront dispensées à ceux qui le souhaitent pour l'apprentissage de la taille

Le verger, lieu de production de fruits, permettra à ceux de nos administrés qui le désirent, de se délecter sans modération, de fruits qui n'auront reçu aucun traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

- Décide de s'inscrire dans la démarche trame verte et bleue « TVB » en collaboration avec le schéma de cohérence territoriale d'Epernay et de sa Région « SCOTER »
- Adopte le projet de création d'un verger pédagogique pour un montant de 6.089,70€ HT
- Sollicite une subvention à hauteur de 80%
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention Région Grand Est : 4.871,76€

Fonds propres : 1.217,94€

- Personnel communal : ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie actuellement en contrat à durée déterminée qui fait valoir prochainement ses droits à la retraite,

Sur proposition de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre : 0 Absention : 0 Pour : 14

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H/35H à compter du 11 Avril 2022
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence